



BLAISON SAINT SULPICE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Le deux juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-sept mai à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : Mrs et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, LE GUENNEC Estelle, SALVIAC Guillaume, CAILLEAU Laure, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET a donné pouvoir à Richard MARECHAL, Cécile AMILIEN a donné pouvoir à Jean-Paul HAMON.

Absents : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Adrien MEILLERAIS a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Délibération n°2025-06-1

N'ayant pas de remarque particulière, le *Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire présente au conseil municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3- Finances locales :

3.1 – Tarifs des locations de salles pour les communes déléguées de Blaison-Gohier et de Saint-Sulpice – Complément à la délibération n°2025-05-10 du 12 mai 2025

Délibération n°2025-06-2

Madame la Maire rappelle que les tarifs de location des salles communales de Blaison-Gohier et de Saint-Sulpice ont été révisés par délibération n°2024-01-6 du 15 janvier 2024 et compléter par délibération n°2025-05-10 du 12 mai 2025.

Il est proposé que soit ajouté pour la salle des fêtes de Saint-Sulpice un tarif Associations au-delà de 3 manifestations et que soit révisé le tarif forfait 4 jours pour les habitants hors commune.

Il est donc proposé d'actualiser les tableaux comme suit à compter du 2 juin 2025 :

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE BLAISON-GOHIER		
	HABITANTS BLAISON ST Sulpice	HORS COMMUNE
Vin d'honneur festif	80 €	160 €
Journée (<i>hors week-end</i>)	170 €	340 €
Forfait 4 jours	500 €	1 000 €
Forfait week-end (<i>Samedi matin au dimanche soir</i>) et jour férié (<i>journée et soirée</i>)	250 €	500 €
Réveillon de Noël	350 €	700 €
Réveillon St Sylvestre	350 €	700 €
Associations au-delà de 3 manifestations	60 €	Même tarif que les particuliers
Forfait chauffage week-end du 15 octobre au 30 avril	110 €	110 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €

TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES DE SAINT-SULPICE		
	HABITANTS BLAISON ST Sulpice	HORS COMMUNE
Vin d'honneur festif	50 €	100 €
Journée (<i>hors week-end</i>)	100 €	200 €
Forfait 4 jours	300 €	600 €
Forfait week-end (<i>Samedi matin au dimanche soir</i>) et jour férié (<i>journée et soirée</i>)	150 €	300 €
Associations au-delà de 3 manifestations	50 €	Même tarif que les particuliers
Réveillon	250 €	500 €
Location vaisselle	25 €	Pas de location
Forfait chauffage week-end du 15 octobre au 30 avril	80 €	80 €
Caution ménage	200 €	200 €
Caution dégradation et/ou nuisance sonore	420 €	420 €

Il est instauré un forfait chauffage de 10 € de l'heure (du 15 octobre au 30 avril) pour les associations qui utilisent les salles régulièrement. Le paiement se fera annuellement en septembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les compléments et actualisations présentées ci-dessus.

3.2 – Tarifs location du terrain de loisirs des Basses Arches de Blaison-Gohier
Délibération n°2025.06.3

Madame la Maire demande à ce que soit révisés les tarifs de location du terrain de loisirs des Basses Arches de Blaison-Gohier afin d'harmoniser le tarif caution avec celui des salles communales.

Tarifs actuels :

TARIFS LOCATION TERRAIN DE LOISIRS DES BASSES ARCHES		
	HABITANTS BLAISON ST SULPICE	HORS COMMUNE
Journée	45 €	Pas de location
Caution	400 €	-

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 2 juin 2025 :

TARIFS LOCATION TERRAIN DE LOISIRS DES BASSES ARCHES		
	HABITANTS BLAISON ST SULPICE	HORS COMMUNE
Journée	45 €	Pas de location
Caution	420 €	-

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

3.3 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
Délibération n°2025-06-4

Madame la Maire informe que l'association 3 petits points a présenté une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre des 10 ans de l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association.

Le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions, 2 votes contre), émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association 3 petits points.

3.4 – SIEML : Programme 2025 « Rénovation du réseau d'éclairage public »
Délibération n°2025-06-5

Madame la Maire expose :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

ARTICLE 1

La commune de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2025 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2025
- Rénovation éclairage public 2025 : Blaison-Gohier, route de Gennes, RD 132
- Montant de l'opération : 23 577,71 € HT
- Taux de participation : 65 % (23 577,71 €)
- Montant de participation à verser au SIEMML : 15 325,51 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Madame la Maire de la commune de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Le comptable de la commune de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation au SIEMML ci-dessus exposée.

4 – Fonction publique :

4.1 - Recrutement d'un adjoint technique – Service et surveillance cantine – Entretien des locaux Délibération n°2025-06-6

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet compte tenu des besoins liés au service et à la surveillance du service de restauration scolaire ainsi qu'à l'entretien des locaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat,

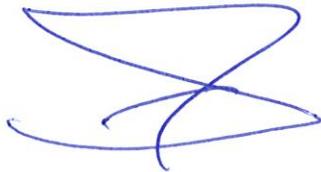
- pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- De fixer la durée hebdomadaire de services à 23,15 heures ;
 - De déterminer la rémunération au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon - indice brut 367, indice majoré 366. En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application, de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon ;
 - D'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-12-6 du 1^{er} juillet 2019 modifiée par la délibération n°2022-04-14 du 4 avril 2022 ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - De dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 07 juillet 2025.

4.2 – Services civiques

Sujet annulé.

Séance levée à 22h15

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le Secrétaire,
Adrien MEILLERIS

